

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DGA - Cohésion territoriale et appui aux communes – Conservatoire à rayonnement départemental

ECOLE D'ART DE GRANDANGOULEME : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CLOTHILDE SOURDEVAL

N° 2024 - D - 411

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°121 du conseil communautaire du 25 mai 2023 portant délégation d'attribution du Conseil du Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président portant délégation de signature à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} - Est approuvée la convention passée entre l'artiste Clothilde SOURDEVAL domiciliée 85 rue de Pologne 59800 LILLE et GrandAngoulême pour l'école d'art, dans le cadre du programme de découverte d'ateliers et de rencontres « LES ECHAPPEES 2024 ».

Article 2 – La convention prévoit un workshop ouvert au grand public, croisant plusieurs disciplines : la gravure et le moulage du 21 au 23 octobre 2024.

Article 3 – La participation financière de GrandAngoulême pour l'intervention de l'artiste s'élève à 1 443,65 €.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de la direction de la culture et politique de l'image et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 06 DEC. 2024

Reçu en Préfecture
Le : 06 DEC. 2024
Affiché ou notifié
Le :

06 DEC. 2024

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

25, Bld Besson Bey
16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60
Fax : 05 45 38 60 59

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16008 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, ci-après dénommée GrandAngoulême, d'une part

ET

Madame Clothilde SOUDERVAL
Domiciliée 85 rue de Pologne, 59800 LILLE
Ci-après dénommée « l'artiste »

Etant préalablement énoncé :

Le programme de découvertes et de rencontres de la rentrée « LES ECHAPPEES 2024 » des ateliers de l'école d'art, définit les axes de réflexion de l'année scolaire. Afin d'animer et d'insuffler une dynamique dans les workshops proposés aux publics, l'école d'art souhaite la participation d'artistes selon les modalités d'intervention définies par la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre du workshop « Pratiques croisées autour de la question de la gravure et de l'impression sur plâtre » qui a lieu du 21 au 23 octobre 2024 au Labo.

Articles 2 – Engagements de l'artiste

L'artiste animera en binôme avec un professeur désigné le workshop « Pratiques croisées autour de la question de la gravure et de l'impression sur plâtre » du 21 au 23 octobre 2024 de 9h30 à 17h00, aux ateliers du Labo situé rue Antoine de Conflans à Angoulême

ARTICLE 3 - Conditions financières

Pour permettre l'encadrement du workshop par l'artiste, GrandAngoulême prend en charge les frais d'interventions pédagogiques et de préparation ainsi qu'un forfait déplacement répartis comme suit :

- 6 heures par jour sur 3 jours soit 18h00 d'interventions à 65€ TTC de l'heure = 1170€
- 3 heures de préparation de l'artiste intervenant en amont de son intervention, à 30€ TTC de l'heure = 90 €
- Un forfait déplacement à 183,65 € (voyage en train à partir du domicile de l'artiste).

Soit un montant total prévisionnel de **1443,65 €**.

GrandAngoulême s'acquittera des sommes dues à l'issue de la prestation sur présentation d'une facture par l'artiste.

Les sommes dues seront versées sur le compte ouvert à :

Titulaire du compte : Sourdeval Clothilde
Nom de la banque : Banque Postal
Numéro de banque : 20041
Numéro de guichet : 01005
Numéro de compte : 1919209S023
Clé de RIB : 95

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du workshop « Pratiques croisées » du 21 au 23 octobre 2024.

ARTICLE 5 – Résiliation

5.1 - La présente convention pourra être résiliée par GrandAngoulême pour un motif d'intérêt général.

5.2 – Elle pourra également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers simples spécifiant la date de résiliation et les éventuelles conséquences qui y sont attachées.

5.3 - La présente convention sera enfin résiliée de plein droit par l'une des parties, en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la demande, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

ARTICLE 8 : Différend / litige

8.1 - Différend

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

8.2 - Litige

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente

Fait en double exemplaire à Angoulême le 08 octobre 2024,

L'artiste

Clothilde SOURDEVAL

Sourdeval

GrandAngoulême,
Pour le Président,
Le vice-président,

Gérard DESAPHY

